



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Versailles, le

**30 MARS 2021**

Service de l'Environnement/ACA

Affaire suivie par : Titouan LORAZO

Tél : +33 1 30 84 33 20

[titouan.lorazo@yvelines.gouv.fr](mailto:titouan.lorazo@yvelines.gouv.fr)

[ddt-se-ppe@yvelines.gouv.fr](mailto:ddt-se-ppe@yvelines.gouv.fr)

Ref :

SE\_EAU\_20210318\_Sccv\_78202100033\_ClayessousBois\_Regul5piezo\_NonOpp À l'attention de Monsieur Anas  
D CHERAI

SCCV LES CLAYES SOUS BOIS 22 RUE  
HENRI PROU  
127 Avenue CHARLES DE GAULLE  
92207 NEUILLY-SUR-SEINE

**Objet :** dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement. **Accord sur dossier de déclaration**

**Références du dossier : 78-2021-00033**

Monsieur,

Par courrier en date du 15 mars 2021 vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**la régularisation des piézomètres dans le cadre de la réalisation d'un ensemble immobilier au 24, rue Henri Prou sur la commune des CLAYES-SOUS-BOIS**

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier** (sous réserve de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations).

Le déclarant est tenu de respecter les engagements et valeurs figurant dans le dossier de déclaration et de se conformer aux prescriptions techniques énoncées dans l'arrêté du 11 septembre 2003. Concernant les résultats de niveau de ces piézomètres je vous informe qu'en cas de nécessité de réaliser un rabattement de nappe lors de la phase chantier de votre projet un dossier est à déposer au Guichet unique de l'eau de la Direction départementale des Yvelines.

Afin de vérifier que les dispositions décrites dans le dossier ont été prises en compte, et conformément à l'article 10 de l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, créations de puits ou d'ouvrages souterrains soumis à déclaration, je vous saurai gré de bien vouloir me transmettre, dans un délai de deux mois suivant la fin des travaux, un rapport de fin de travaux contenant un bilan du déroulement du chantier, la coupe géologique détaillée et la coupe technique des ouvrages mentionnant les nappes rencontrées, avec indication des niveaux mesurés.

Une copie du récépissé et du présent courrier sera également adressée à la mairie de la commune de **LES CLAYES-SOUS-BOIS** pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces

deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des YVELINES durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice départementale des territoires



Isabelle DERVILLE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.